

# Le journal des Belges à l'étranger

Fondateur depuis 1967 :  
**Hugues du Roy de Blicquy**

**n° 310 bimestriel SEPTEMBRE - OCTOBRE 2020**

## I ÉDITO

L'UFBE à travers les tempêtes.



Jusqu'à présent, l'année 2020 n'a été facile pour personne et il en fut de même pour notre association. Les difficultés ont débuté fin 2019 avec la désertion de notre informaticien qui

nous a lâchement abandonnés, emportant avec lui un certain nombre de secrets, de codes, etc.

Et nous laissant avec un matériel définitivement obsolète.

Heureusement, le dynamisme de notre équipe s'est alors montré rapidement dans une réaction vigoureuse et courageuse et a permis une restructuration complète et efficace de toute la structure informatique; Nous sommes maintenant préparés pour l'avenir et notre renouveau sera bientôt consacré avec un site et une base de données modernisés.

L'organisation de l'équipe de Bruxelles a également été améliorée et optimisée grâce à une meilleure répartition des tâches, et malgré la crise sanitaire et le confinement, le télétravail a permis de fonctionner quasi normalement.

Et vous, chers membres, n'avez pas été abandonnés; malgré quelques petits incidents passagers et malgré des coûts non négligeables, vous avez malgré tout continué à recevoir ce précieux "Journal des Belges à l'Étranger".

Nous insistons ici sur la fidélité encore une fois montrée par nos membres, qui, grâce à leur cotisation, nous permettent de poursuivre avec acharnement nos objectifs de "servir" en toutes circonstances. Merci à tous les membres de l'UFBE.

Comme vous pouvez le constater, malgré la situation sanitaire et économique difficile, oui, il y a aussi de bonnes nouvelles et l'Union Francophone des Belges à l'Étranger y contribuera encore.

Christian Bauwens, Président

## I FRANCE

### CSG et prélèvements sociaux illégaux

Jusqu'aux revenus de 2018, ils ont été déclarés illégaux et la plupart de nos membres qui ont réclamé suite à nos conseils ont été remboursés. Mais les prélèvements sociaux effectués sur les revenus de 2019 ont été remplacés par un impôt ou prélèvement forfaitaire de 7,5 % dont l'UFBE examine la légalité.

En tout cas les arguments utilisés précédemment contre les

## I PENSIONS BELGES DES EXPATRIÉS :

### Dans quel pays sont-elles imposées ?

L'UFBE doit régulièrement vérifier la situation fiscale de certains de ses membres pensionnés expatriés. Régulièrement nous découvrons des erreurs dans leurs impositions belges. Voici donc un petit rappel de la législation à ce sujet :

1. Les pensions belges des fonctionnaires restent toujours imposées par la Belgique, quel que soit le pays de résidence et quelle que soit l'administration dans laquelle le pensionné a travaillé. Cette disposition figure dans les 94 conventions fiscales signées par la Belgique.

Une exception dans de nombreuses conventions : si l'activité du pensionné a été exercée dans une administration exerçant une activité commerciale ou industrielle, la pension est alors considérée comme une pension de salarié c'est le cas des pensionnés ayant travaillé dans les services postaux, des téléphones ou des chemins de fer sauf dans certaines conventions.

2. Les pensions de salarié ou d'indépendant résultant de la législation sociale elles, sont imposables dans la moitié des cas par la Belgique (pays de source) et dans l'autre moitié des conventions par le pays de résidence.

Enfin certaines conventions ont été modifiées en ce sens que les pensions de salariés précédemment imposables dans le pays de résidence sont désormais imposées dans le pays de source. Cela s'est produit en 2018 avec la convention avec la Suisse et en 2013 avec la convention avec le Royaume-Uni, mais dans ce cas les pensions qui avaient été perçues avant le 1/1/2013 ont continué à être imposées par le pays de résidence. Enfin, les pensions privées qui ne résultent pas de la législation sociale sont en général imposables par le pays de résidence.

3. Enfin les pensions privées qui ne résultent pas de la législation sociale sont en général imposable par le pays de résidence.



prélèvements effectués en 2018 et au cours des années précédentes ne sont plus valables.

Le délai pour réclamer est le 31/12/2020 ou 2021 selon les cas.

En tout cas, la CSG et autres prélèvements sociaux ne peuvent en aucun cas être perçus sur les pensions belges, si vous ne percevez pas de pensions ou de rémunérations françaises.

## I IMPÔT DES NON-RÉSIDENTS

### Ouverture de tax-on-web 2020 INR

Vous pouvez dès à présent rentrer les déclarations à l'impôt des non-résidents 2020 MyMinfin (Tax-on-web).

La date limite de rentrée des déclarations **en ligne** est le **3 décembre 2020**.

Cette année, vous pouvez consulter les documents suivants dans Tax-on-web : les fiches de l'année de revenus 2019 et la déclaration de l'exercice d'imposition 2019.

Les déclarations papier seront quant à elles envoyées à partir de fin octobre 2020.

Le délai de rentrée de la déclaration papier sera prochainement fixé.

## I VALABLE 10 ANS

### La nouvelle carte d'identité

Ce nouveau modèle de carte permettra enfin de placer l'adresse complète de son titulaire dans la puce électronique. Ce qui n'était pas possible jusqu'ici et qui avait obligé les consulats de carrière et ambassades belges à enregistrer leur adresse simplifiée en lieu et place de l'adresse du titulaire.

Mais cette nouvelle carte contiendra aussi les empreintes digitales du titulaire ce qui va entraîner une très lourde formalité pour l'obtenir à savoir se présenter en personne soit auprès du consulat de carrière ou de l'ambassade de Belgique compétente ou d'une autre ou peut-être en Belgique. Valable 10 ans elle pourra être demandée en même temps que le passeport belge qui lui n'est valable que pendant 7 ans et exige aussi une présence physique du ou des demandeurs. Pour une famille nombreuse, il s'agira de prévoir d'avance le déplacement. Enfin il faut rappeler que la carte d'identité est un document d'identité valable dans tous les pays de l'Union européenne et quelques autres pays. Tandis que le passeport est un document de voyage qui d'ailleurs n'indique nulle part votre adresse, mais uniquement la mention de l'organisme qui vous l'a délivré (consulat de carrière où ambassade où dernière commune de résidence en Belgique). Conclusion : la carte d'identité est suffisante si vous ne quittez pas l'Union Européenne. L'UFBE met à votre disposition, la liste des pays hors UE qui acceptent les touristes sans passeport. Pour cela, envoyez-nous un email : [info@ufbe.be](mailto:info@ufbe.be)



**I LA BELGIQUE ET LES ÉTATS-UNIS**

## Accord pour la mise en place d'un système de "preclearance" à l'aéroport de Bruxelles

Le Ministre belge des Affaires étrangères Philippe Goffin et l'Ambassadeur des États-Unis auprès du Royaume de Belgique Ronald Gidwitz ont signé ce lundi un accord sur un système de « preclearance » qui permettra aux passagers embarquant sur des vols vers les États-Unis au départ de l'aéroport de Bruxelles de franchir les contrôles douaniers et d'immigration américaine avant l'embarquement et d'ainsi gagner du temps à l'arrivée. Cet accord, en discussion depuis plusieurs années, contribuera à renforcer encore les échanges et investissements déjà substantiels entre les deux pays et à promouvoir l'aéroport de Bruxelles en tant que plate-forme transatlantique.

Grâce à ce système de « preclearance », les agents des douanes (**Customs and Border Protection/CBP(link is external)**) et de la protection des frontières (**Transportation Security Administration/TSA(link is external)**) des États-Unis effectueront à Bruxelles les mêmes inspections d'immigration, de douane et de produits agricoles que les contrôles effectués sur les passagers de vols internationaux à leur arrivée aux États-Unis. Grâce au système de « preclearance », les voyageurs arrivant aux États-Unis sur des vols en provenance de Bruxelles pourront éviter

ces inspections et prendre directement leur vol de correspondance ou se rendre à leur destination.

Avant que l'accord signé aujourd'hui ne devienne opérationnel, il doit être ratifié par le Parlement belge et d'autres accords techniques doivent encore être conclus avec l'aéroport de Bruxelles.

Le Ministre belge des Affaires étrangères Philippe Goffin a salué cet accord qui illustre le haut niveau de confiance entre les États-Unis et la Belgique — deux alliés transatlantiques de longue date — et qui permettra des déplacements plus efficaces entre nos pays, renforçant encore davantage les échanges touristiques et commerciaux.

L'Ambassadeur des États-Unis Ronald Gidwitz a quant à lui présenté cet accord comme un accord historique qui permettra à l'aéroport de Bruxelles de renforcer sa position de pôle commercial de premier plan en Europe et de jouer un rôle important favorisant la relance post-COVID des secteurs de l'aviation et du tourisme.

Une fois ce programme opérationnel, Bruxelles sera le premier site des opérations américaines avec un tel système de « preclearance » en Europe continentale.



**I L'UNION INTERPARLEMENTAIRE : UN OUTIL PRÉCIEUX POUR LES BELGES ÉTABLIS À L'ÉTRANGER**

## André Flahaut, Ministre d'État



Tandis que le Sénat vient de se prononcer favorablement pour l'extension du droit de vote des Belges à l'étranger aux élections régionales, il me paraît utile de rappeler le rôle précieux, tout spécialement de relais, que peuvent jouer les 71 sections de l'Union interparlementaire (UIP). Ces sections bilatérales, complétées par 8 groupes sous régionaux, sont en mesure de faciliter les relations et de nourrir les liens entre nos ressortissants établis à l'étranger, la Belgique et le pays où ils résident. Ministre d'État, Président honoraire de la Chambre des représentants, actuel Vice-Président de cette institution en charge de plusieurs sections de l'UIP, il me revient d'inviter les Belges à l'étranger à utiliser cet outil parlementaire pour faire entendre leurs revendications, leurs attentes, leurs questions, et faire connaître leurs problèmes. L'extension du droit de vote des Belges à l'étranger constitue, à bien des égards, une étape indispensable, marquée du sceau de la démocratie, pour une meilleure prise en compte de leur voix autant que de leurs choix. Ceci dit, dans un esprit de complémentarité, il ne faut jamais hésiter à mobiliser les dispositifs et outils qui existent pour se faire entendre. Toutes les informations pertinentes sont disponibles sur le site internet du Groupe belge de l'UIP :

[http://uip.fed-parl.be/index\\_ipu\\_fr.html](http://uip.fed-parl.be/index_ipu_fr.html)

© HATIM KAGHAT

**I CRISE SANITAIRE**

## Quid de la situation des exportations wallonnes ?

L'exportation wallonne, comme le reste du monde, souffre. L'impact de la crise du covid-19 sur le commerce mondial et ses flux financiers et commerciaux entre pays continue d'avoir des effets négatifs sur la reprise attendue de l'économie pour 2020.

Si le constat n'est évidemment pas une surprise, le contraste avec les **bons résultats des exportations wallonnes 2019 (+13,1%, soit 49,9 milliards d'EUR)** et les 1,825 milliard d'EUR enregistrés au niveau des investissements étrangers sur le sol wallon est saisissant.

Entre mars 2020 et la fin de l'été, la crise du coronavirus a mis ces records entre parenthèses. Si le premier trimestre 2020, avec une hausse de 6,5 % des exportations, a permis de maintenir à flot les exportations wallonnes et de limiter les pertes, le deuxième trimestre a eu un effet néfaste sur l'ensemble du semestre. Sur les six premiers mois 2020, **les exportations reculent de 6,3% par rapport au premier semestre 2019**. Le mois d'avril a particulièrement été difficile avec une chute de 24 % des exportations wallonnes.

Le secteur pharmaceutique au poids conséquent dans l'économie wallonne a cependant permis d'amortir la chute régionale en présentant des résultats satisfaisants compte tenu du contexte mondial global.

**I DEVENEZ EXPORT MANAGER**

## Un programme pour vous : explort

Vous avez un diplôme de sciences commerciales ou une expérience managériale : portez-vous candidat au programme Explort. Vous recevrez une formation rapide et ensuite une mission à l'étranger en vue d'aider une entreprise wallonne à mieux exporter un de ces produits. Voici le site sur lequel vous pouvez introduire votre candidature <http://www.explort.be/>



**I AWEX - SOUTIENS FINANCIERS À L'INTERNATIONAL**

## Indemnités et relance post covid-19

Vos projets à l'international ont été impactés par la crise du covid-19 ? Votre entreprise a perdu des parts de marché export ?

Pour soutenir les entreprises exportatrices, l'AWEX a mis en place un dispositif temporaire d'indemnités des frais supportés en raison de la fermeture des frontières, de l'arrêt de l'économie mondiale et de l'annulation, du report ou du passage en virtuel des foires et salons internationaux. Découvrez nos aides.

**Mesures Post-Covid**

L'AWEX a adopté, pour le reste de l'année 2020, des mesures d'indemnité exceptionnelles pour alléger les coûts supportés par les entreprises wallonnes ainsi que par les fédérations et les groupements. Une hotline est ouverte pour répondre à vos questions : 02/421.86.19 OU [indemnitescovid19@awex.be](mailto:indemnitescovid19@awex.be)



I UE

## Le geoblocking, c'est fini

Vous pouvez faire vos achats sur n'importe quel site web européen.

Vous souhaitez faire un achat sur un site web basé dans un autre pays de l'UE, mais n'y parvenez pas ?

Vous avez remarqué qu'un produit est vendu moins cher sur un site étranger, mais êtes redirigé vers le site belge au moment de passer commande ?

Avec la nouvelle **législation européenne sur le geoblocking**, un site web n'est plus autorisé à vous rediriger automatiquement sur le site de votre pays. Vous avez ainsi accès à tous les sites Internet ou applications mobiles européennes, quelle que soit votre nationalité, votre lieu de résidence ou de séjour. Vous profitez de la sorte d'une offre plus large et pouvez plus facilement comparer les prix.

### Achat en ligne de biens et livraison dans un autre pays de l'UE

Un magasin en ligne espagnol ne peut désormais plus refuser votre commande de mobilier sur base de votre nationalité, votre lieu de résidence ou d'établissement. Toutefois, il n'est pas obligé pour autant de livrer partout dans l'UE.

Vous avez acheté un produit sur un webshop étranger qui refuse de le livrer en Belgique ? Vous pouvez demander une livraison n'importe où dans le ou les pays où le vendeur assure une livraison et vous pouvez organiser à partir de là la livraison en Belgique.

Ce principe vaut pour tous les biens de consommation : frigo, télévision, voiture...

### Services électroniques

Vous ne pouvez pas non plus faire l'objet d'une discrimination lorsque vous achetez des services électroniques. Vous pouvez par exemple acheter un nom de domaine pour votre blog via un site Internet étranger.

Il en va de même pour les services de stockage dans le cloud, les sites d'hébergement, l'installation de firewalls...

### EXCEPTIONS

Les services qui donnent accès à du contenu protégé par des droits d'auteur (comme de la musique en ligne, des e-books, des logiciels ou jeux en ligne...), les services audiovisuels, de santé et sociaux ne tombent pas dans le champ d'application



de ces nouvelles règles européennes. Pour ces services, des restrictions géographiques peuvent donc être imposées au moment de l'achat.

Toutefois, si vous disposez d'un abonnement à des services protégés par le droit d'auteur, vous pouvez l'utiliser librement à l'étranger. Découvrez-en plus sur **la portabilité de vos abonnements en ligne**.

### Les services non électroniques

Vous pouvez acheter sur un site étranger un service qui est fourni dans ce pays. Vous pouvez par exemple acheter sur un site allemand un ticket d'entrée pour un parc d'attractions situé en Allemagne, sans que le vendeur puisse vous rediriger sur son site belge. Vous pouvez également **louer une voiture** en Allemagne via la version de du site de la société de location.

Autres exemples : réservations d'hôtel, tickets de rencontres sportives, de concerts ou d'autres événements culturels,...

### Options de paiement

Les commerçants en ligne sont autorisés à définir eux-

mêmes les options de paiement qu'ils souhaitent proposer à leurs clients ainsi que les devises qu'ils acceptent. Si vous utilisez l'un de ces modes de paiement, le vendeur en ligne est tenu d'accepter votre paiement, même si vous utilisez une carte émise par une institution financière d'un autre pays de l'UE ou payez par virement depuis un autre Etat membre. Privilégiez les **modes de paiement sécurisés** !

### Vous êtes victime de geoblocking ?

Vous faites face à un vendeur en ligne qui ne respecte pas ces règles européennes ? Vous faites l'objet d'une discrimination sur base de votre nationalité, ou du lieu où vous résidez ou séjournez ? Contactez le Centre européen des Consommateurs pour obtenir des informations et une assistance dans le cadre de votre litige avec le vendeur concerné. Le CEC Belgique est le point de contact officiel en matière de geoblocking et signalera, à ce titre, les sites problématiques aux autorités compétentes en vue que soient prises les mesures nécessaires.

I BREXIT

## Perspectives

Lors du référendum organisé au Royaume-Uni le 23 juin 2016, une majorité d'électeurs britanniques se sont prononcés pour que le Royaume-Uni (UK) quitte l'Union européenne (UE). L'UE et le Royaume-Uni ont donc conclu un accord de retrait qui est entré en vigueur le 1er février 2020. Depuis lors, le Royaume-Uni n'est plus un Etat membre de l'Union européenne. Cependant, cet accord de retrait a ouvert une période de transition qui est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020. L'accord de retrait n'offre plus la possibilité de prolonger cette période de transition au-delà de cette date. Durant la période de transition, les règles de l'UE continuent de s'appliquer dans les relations entre l'UE et le Royaume-Uni. Les entreprises, institutions et citoyens de l'UE peuvent donc faire du commerce, voyager, résider et travailler au Royaume-Uni exactement dans les mêmes conditions qu'auparavant, et réciproquement, il en va de même pour les entreprises, institutions et citoyens britanniques au sein de l'UE.

Les personnes qui résidaient déjà au Royaume-Uni ou dans l'UE avant le 31 décembre 2020 peuvent, dans une large mesure, conserver les mêmes droits en

vertu de l'accord de retrait. Pour plus d'informations sur la situation des citoyens britanniques en Belgique ou des citoyens belges au Royaume-Uni, vous pouvez consulter la page « **Brexit: situation générale des personnes** ».

Durant la période de transition, l'UE et le Royaume-Uni négocient un deuxième traité afin de régler leurs relations futures à partir du 1er janvier 2021. Si aucun accord ne peut être conclu avant la fin de la période de transition, les relations entre l'UE et le Royaume-Uni seront régies uniquement par les principes généraux du droit international, et ce à partir du 1er janvier 2021. Même si le Royaume-Uni et l'UE parviennent à conclure à temps un accord sur leurs relations futures, le statu quo actuel prendra fin, car le Royaume-Uni ne sera plus membre ni du marché intérieur européen ni de l'union douanière à partir du 1er janvier 2021. Dès lors, des obstacles surgiront à la circulation des biens, des personnes et des services entre le Royaume-Uni et l'UE. Un éventuel traité sur les relations futures entre l'UE et le Royaume-Uni à partir du 1er janvier 2021 pourra atténuer cette situation, mais pas l'éviter.



I CHANGEMENTS, OU PAS...

### Portugal

À partir du 1/1/2021, C'est la fin du régime RNH c'est-à-dire de l'exonération d'impôt sur les pensions étrangères. Cette exonération est remplacé par un impôt de 10 pour 100 sur toutes les pensions ce qui peut être une mauvaise affaire puisqu'en Belgique les pensions sont exonérées d'impôts jusqu'à 16 000 ou 22 000 €. bien entendu ce nouveau régime fiscal ne sera appliqué que pour les nouveaux arrivants.

### Suisse

Rejet du projet de limiter les entrées dans le pays : c'est par une courte majorité que le projet a été repoussé par une des dernières votations. c'est heureux, car le gouvernement suisse aurait dû respecter ce projet qui aurait fortement compliqué les négociations toujours en cours avec l'Union européenne.

I BREXIT

### Check-list pour les entreprises

Même si l'Union européenne et le Royaume-Uni parviennent d'ici à la fin de 2020 à établir un partenariat très ambitieux couvrant tous les domaines convenus dans la déclaration politique, le retrait du Royaume-Uni de l'acquis de l'UE, du marché intérieur et de l'union douanière à la fin de la période de transition créera inévitablement des obstacles au commerce et aux échanges transfrontaliers qui n'existent pas aujourd'hui. Quelle que soit l'issue des négociations, les administrations publiques, les entreprises et les citoyens devront faire face à de profonds changements à compter du 1er janvier 2021. Ces changements sont inévitables et les parties concernées doivent s'y préparer.

Les autorités, institutions et les citoyens, les entreprises belges surtout doivent se préparer à cette nouvelle réalité économique. Ils peuvent trouver des indications et lignes directrices utiles à ce sujet sur le site du SPF Economie. En outre, ils peuvent consulter les nouvelles notices techniques spécifiques (« readiness notes ») ou communication sur la préparation au Brexit) de la Commission européenne. Ces communications expliquent les changements concrets et les préparatifs à effectuer. Vous pouvez demander cette notice technique par email : [info@ufbe.be](mailto:info@ufbe.be)



## ANNÉE RECORD POUR LES SCIENCES DU VIVANT EN WALLONIE

### 2020 est un bon cru pour les biotechs wallonnes.

Selon les montants compilés par L'Echo, pas moins de 687 millions d'euros ont été investis dans les entreprises des sciences du vivant en Wallonie cette année. Iteos arrive en tête avec plus de 300 millions d'euros récoltés. Viennent ensuite Hyloris et Mithra, qui ont levé respectivement 77 et 65 millions d'euros. Dernière levée de fonds en date, celle de 24 millions d'euros pour Miracor. Ces chiffres traduisent également une internationalisation croissante des investisseurs dans ce secteur depuis la création de BioWin (pôle wallon de la santé) il y a 15 ans. C'est Iteos qui remporte la palme avec 15 millions récoltés auprès de la Région wallonne, 114 millions d'euros via un placement et enfin 167 millions d'euros suite à sa récente IPO sur le Nasdaq new-yorkais, soit un total de pas moins de 300 millions. On retrouve ensuite Hyloris, qui a décroché près de 77 millions dans un placement privé et 61,8 millions sur Euronext Brussels et Mithra, 65 millions via un placement privé, auxquels s'ajouteront encore 50 millions d'engagement de capital dans le cadre d'un deal avec LDA. La start-up liégeoise de technologie médicale cardiaque, Miracor Medical, vient quant à elle de clôturer un financement de 24 millions d'euros. Une somme qui va lui permettre de terminer ses études cliniques et de préparer la commercialisation d'ici 2022 de son dispositif destiné à traiter les patients ayant

souffert d'un infarctus aigu. « Une première étape avant peut-être de considérer l'installation d'une ligne d'assemblage en Belgique », explique Olivier Delporte, CEO de Miracor.

Deux nouveaux investisseurs rejoignent ainsi les actionnaires existants (Earlybird, Noshag, Quest for Growth, SFPI, SRIW...): un investisseur stratégique américano-européen dont le nom n'a pas été précisé et un fonds de capital-risque chinois Yonghua. L'arrivée de ce nouveau co-investisseur chinois démontre une fois de plus l'internationalisation des investisseurs dans l'écosystème des sciences du vivant. Pour l'essentiel, il s'agit de fonds d'investissement américains et européens, mais aussi de plus en plus asiatiques (japonais, sud-coréens et maintenant chinois).

Depuis la création en 2006 par la Région wallonne du pôle de compétitivité BioWin qui fédère l'ensemble des acteurs wallons du domaine de la biotechnologie santé et des technologies médicales, plus de 2,6 milliards y ont été investis dont deux tiers en 5 ans. « Les résultats de cette année confirment la croissance exponentielle », pointe Sylvie Ponchaut, Managing Director de BioWin dans L'Echo. Plus d'une douzaine d'opérations financières devraient encore se concrétiser d'ici à la fin de l'année, avec l'ouverture de près de 2000 emplois dans les mois suivants.

## COVID 19 — OUTIL

### L'appli Coronalert désormais disponible

Depuis fin septembre, il est possible de télécharger l'appli « Coronalert » destinée à faciliter le suivi des contacts afin d'enrayer au plus tôt la chaîne de transmission du virus. La pandémie de Covid-19 que nous connaissons aujourd'hui a incité les autorités publiques à développer une application destinée à faciliter le suivi des contacts. Identifier rapidement les personnes ayant été en contact avec une maladie infectieuse permet de limiter la propagation de celle-ci. Coronalert est ainsi un outil de prévention supplémentaire contre le coronavirus, en appui aux mesures existantes. Cette application a déjà été testée auprès de 10 000 personnes.

#### Pourquoi télécharger Coronalert ?

L'application Coronalert s'inscrit dans une large stratégie de santé publique qui inclut à la fois les actions de la cellule de surveillance des maladies infectieuses de l'AVIQ ainsi que celles du call center tracing. Le but est bel et bien d'interrompre au plus tôt la chaîne de transmission du Covid-19, grâce à la notification précoce de contacts. Cette application, qui respecte totalement la vie privée de son utilisateur, permet notamment de renforcer le suivi de contacts, en envoyant rapidement une alerte anonyme à la personne qui a été en contact étroit avec un autre utilisateur de Coronalert positif au COVID.



#### Un dispositif complémentaire

Coronalert ne peut détecter les contacts à haut risque que si toutes les personnes concernées l'utilisent. Son efficacité augmentera donc proportionnellement à son utilisation réelle. Étant donné que l'on ne sait jamais avec certitude si un contact a été enregistré via l'appli, Coronalert ne remplacera pas le tracing via le call center. Les deux mesures sont fortement complémentaires. Ensemble, elles permettent un traitement plus rapide du suivi des contacts.

#### Un rôle de taille pour les dispensateurs de soins

Si Coronalert vous signale un contact à haut risque, vous êtes invité à vous soumettre à un test de dépistage du coronavirus. L'appli indiquera s'il est préférable que vous preniez contact avec votre médecin de famille ou avec le centre de contact. Quiconque se soumet à un test peut en recevoir le résultat via Coronalert. Pour ce faire, le médecin de famille doit indiquer le code de test spécifique lorsqu'il prescrit le test.

Plus d'infos : <https://coronalert.be/>

## DANS LE BESOIN ?

### Les CPAS sont là pour vous

Le SPP Intégration sociale vient de lancer une grande campagne de communication pour encourager toute personne dans le besoin à contacter le CPAS de sa commune.

Avec la crise du Covid-19, certains citoyens ont constaté une baisse de leurs revenus et rencontrent des difficultés. Cependant, certaines personnes n'osent pas toujours franchir la porte des CPAS.

Le message est clair : « En ces temps difficiles, vous n'êtes pas seul-e, des solutions existent ».

Pour y faire face, début juillet, le gouvernement fédéral a débloqué, une aide de 125 millions d'euros destinée aux citoyens impactés financièrement par la crise Covid-19. Cette aide est destinée à ceux qui ont perdu une partie de leurs revenus, qui doivent faire face à des dépenses supplémentaires, aux indépendants, aux flexijobs, aux étudiants jobistes, aux artistes...

Les CPAS sont des acteurs de proximité qui travaillent pour les citoyens. Ils proposent divers types d'aides aux personnes en situation de précarité : alimentaire, financière, médicale, pour les familles en difficultés, en matière de logement et d'énergie, etc.

## ENFIN...

### Un gouvernement fédéral en Belgique

16 mois après les élections fédérales qui ont eu lieu le 27/5/2019, et après de très nombreuses négociations 7 partis politiques ont réussi à constituer un gouvernement fédéral.

Ces partis sont : du côté flamand l'Open VLD (libéraux), le Spa (les socialistes), Groen (écologistes) et le CD & V (ex-CVP) Et du côté francophone le PS (socialistes), Ecolo et le MR (libéraux).

Le nombre de députés que ces 7 partis comptent est de 87 sur 150 mais si les députés francophones qui soutiennent ce gouvernement sont en majorité du côté francophone, mais les 4 partis flamands ne comptent qu'une minorité des élus flamands : ce qui affaiblit le gouvernement. En effet les 2 principaux partis flamands la NVA et le Vlaams belang qui totalisent une majorité des élus flamands ont été mis de côté. Parmi les ministres on notera que le Premier ministre est Alexandre de Croo de l'Open VLD, fils d'un certain Herman de Croo ancien ministre et parlementaire depuis 50 ans.

Sophie Wilmes (MR) Sera ministre des Affaires étrangères après avoir assuré le poste de Premier ministre pendant les 16 mois de négociations. D'autres femmes assurent la moitié de ce gouvernement dont une comme ministre de la Défense et une autre comme ministre de l'Intérieur.

## INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

### Les universités s'allient

Cinq universités francophones s'associent à quatre centres de recherche pour lancer un nouvel Institut se consacrant à la recherche dans les domaines de l'intelligence artificielle (IA).

À l'instar de ce que la Flandre réalise avec l'IMEC (institut de recherche interuniversitaire en microélectronique et nanotechnologies), les universités de Bruxelles, Louvain-la-Neuve, Liège, Mons et Namur ont décidé d'unir leurs forces en créant un institut interuniversitaire dédié exclusivement à l'intelligence artificielle. Quatre centres de recherche wallons spécialisés dans le numérique et les nouvelles technologies (Sirris, Multitel, Cetic et Cenaero) sont aussi associés à cette nouvelle initiative baptisée TRAIL (Trusted AI Labs).

Comme l'explique Benoît Macq, professeur à l'UCLouvain, « nos laboratoires universitaires travaillent sur des domaines très complémentaires (traitement de données en temps réel et de l'image, sécurité et cryptographie, interactions humain-machine, etc.). Grâce à TRAIL et le pacte d'entente que nous avons conclu avec l'Agence du Numérique, AI4Belgium, ainsi que d'autres autorités, on va pouvoir mieux promouvoir la création de talents en IA et favoriser une recherche de pointe de niveau international en Wallonie et à Bruxelles ».

Outre l'attraction de nouveaux talents, ce nouvel institut a aussi pour ambition de jouer un rôle d'incubateur pour de nouvelles start-ups.

## AVIQKID

### Un nouveau site dédié aux allocations familiales

L'Agence wallonne pour une Vie de Qualité (AViQ) a mis en ligne un nouveau site entièrement dédié aux allocations familiales. Celui-ci a été conçu pour un usage professionnel, mais est accessible également aux familles.

Ce portail web est un recueil réglementaire, c'est-à-dire qu'il contient des informations exhaustives sur la réglementation avant et après la régionalisation de la compétence des allocations familiales. Il concerne donc tous les enfants, quelle que soit leur date de naissance. Vous pouvez notamment y retrouver des informations sur :

- les fondements du droit
- les conditions d'octroi
- l'allocataire (le demandeur)
- les enfants bénéficiaires
- les montants avant et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- la réglementation européenne, etc.

Pour rappel, l'AViQ est l'organisme régulateur des 5 caisses d'allocations familiales wallonnes. L'Agence contrôle et soutient le travail des caisses qui paient les allocations familiales veille au respect de la réglementation. [www.avidkid.aviq.be](http://www.avidkid.aviq.be)

**“Mon choix? Celui de l'excellence!”**

moving Emma's way

**N°1 IN EUROPE**

Réservez votre véhicule auprès du leader européen en location de véhicules

**Europcar**  
moving your way



**I PATRIMOINE HISTORIQUE**

## La bière au cours de la Meuse

Au Moyen Âge, les routes sont de mauvaise qualité et peu sûres. Les voies navigables constituent, dès lors, les voies de transport par excellence, tant pour les marchandises que pour les personnes.

C'est aussi le long des fleuves que les grandes villes sont fondées, leurs foires et marchés sont les lieux d'échange de marchandises par définition, elles constituent également des sources de revenus considérables pour les localités qui les accueillent. Ces villes, sont aussi des centres d'échanges culturels, leurs grands édifices, civils ou religieux, attirent les artistes et les artisans. La Meuse, fleuve navigable toute l'année entre Maastricht et Sedan, n'échappe pas à cette vocation économique-culturelle.

La Maison du patrimoine médiéval Mosan (MPMM), de Bouvignes-sur-Meuse (Dinant), hébergée dans un splendide bâtiment du XVI<sup>e</sup> siècle, nous propose de plonger dans l'histoire mouvementée de la vallée de la Meuse à travers ses riches collections permanentes et ses expositions temporaires. Ainsi, de fin octobre 2020 à début octobre 2021, la visite de « L'âge de la bière » vous apprendra tout sur ce breuvage, qui connaît, dans nos régions, un succès ininterrompu depuis l'Antiquité gallo-romaine, mais c'est surtout le Moyen Âge qui est marqué par l'éclosion de brasseries, tant monastiques que laïques.



© DOMINIQUE DUCHESNES

**I BRUXELLES**

## Musée des sciences naturelles

Une nouvelle galerie a été ouverte au Musée des sciences naturelles. Sur un espace de 2000 m<sup>2</sup>, 850 animaux empaillés y sont présentés dans leur habitat respectif.

Sur deux étages, toutes les classes et types de vie animale présente sur terre ont été rassemblés. Car l'objectif de cette nouvelle exposition permanente, selon Sophie Boitsios, une des conceptrices de Planète vivante, est « d'avoir une image globale de la biodiversité de la planète ».

Quatre années de préparation ont été nécessaires pour finaliser ce projet qui se démarque délibérément des canons scientifiques reposant habituellement sur des classements d'espèces. Comme l'explique

Cécile Gérin, autre conceptrice de la galerie : « On veut induire d'entrée un effet waouh qui traduit le foisonnement de la vie, des habitats et des écosystèmes ».

Ce nouvel espace de 2000 m<sup>2</sup> — complète à merveille BiodiverCity, l'exposition permanente sur la biodiversité en ville, et Antarctica, l'exposition temporaire prolongée jusqu'au 3 janvier 2021. Grâce à des modèles 3D, des animations ludiques, des témoignages audio et l'utilisation de médias visuels, l'expo Planète vivante suscite un sentiment d'admiration face à la nature, et met en lumière l'immense biodiversité offerte par notre planète Terre.



**I ART NOUVEAU**

## Victor Horta

Le musée Horta inaugure la salle des dessinateurs rénovée et expose de beaux dessins pour tissus et papiers peints. Parallèlement, il propose, jusqu'au 27 septembre prochain, une exposition autour de la thématique de l'ornement.

En 1898, devenu prospère grâce à d'importantes commandes, Victor Horta, le père de l'Art nouveau, achète deux parcelles de terrain à Saint-Gilles, rue Américaine (numéros 23 et 25 actuels) pour l'édification de sa maison personnelle et d'un atelier. Car dans le souci de remédier à une urbanité néfaste, le maître conçoit la maison comme un refuge à l'image des commanditaires. Un espace de vie en compagnie d'ouvrages précieux et d'objets rares où la décoration, le mobilier et la conception des espaces revêtent autant d'importance que le bâtiment lui-même.

Le papier peint participe, bien sûr, de cet objectif. L'exposition actuelle permet de découvrir la richesse de cette décoration murale, elle aligne plus de 80 dessins, dont 61 en provenance de toute l'Europe. On pourra ainsi admirer des œuvres de William Morris, d'Henry van de Velde, Josef Hoffmann ou encore Charles Mackintosh, précurseur du Modern Style. Pour tous renseignements pratiques, rendez-vous sur :

<http://www.hortamuseum.be/fr/Accueil>



© DOMINIQUE DUCHESNES

**I EXPATRIÉS EN FRANCE**

## Annie Cordy s'est éteinte

Après 50 ans de carrière comme chanteuse et comédienne, Annie Cordy est partie sur la pointe des pieds. Elle résidait dans le sud de la France, mais était restée très attachée aux Belges.

**I RÉALITÉ VIRTUELLE**

## Survolez la Belgique

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre, vous pouvez découvrir la Belgique entière sans quitter la capitale. Avec Flybox, la nouvelle expérience de réalité virtuelle (VR) d'Imagine Belgium, vous survolez le pays accroché à une tyrolienne.

Butte de Waterloo, canaux de Bruges, Atomium ou Forêt de Soignes... Voici quelques-uns des nombreux lieux emblématiques belges au programme. Grâce à cette expérience VR, décollez depuis la Grand-Place de Bruxelles et vous vous envolerez vers de nombreux sites touristiques belges comme la ville de Gand, partirez à la découverte de la montagne de Bueren de Liège, voguez sur les canaux de Bruges ou encore participerez à une course de vélo en Flandre. La sensation est extrêmement réaliste et les images immersives à 360° créées par la société « De pinxi » vous plongeront dans la peau d'un homme volant. Un lcare belge, la chute en moins. Vous pensez avoir tout vu ? La start-up Imagine Belgium pense pouvoir prouver le contraire en vous plongeant dans une immersion en réalité virtuelle.

En ces temps de pandémie, toutes les précautions ont été prises pour répondre aux normes Covid-19. Flybox, qui est ouvert tous les jours de 10 h à 20 h, n'accueille pas plus de 150 visiteurs par jour. Vous pouvez également profiter de la boutique pour acheter des produits garantis belgo-belges, issus de spécialités locales et pour tous les goûts de la famille. Vous pourrez également assister en direct à des manifestations belges typiques : carnaval, manifestation folklorique ou courses de vélo, comme si vous y étiez.

**I UNE DE PLUS**

## Princes et Princesses belges expatriés

Il y avait déjà les princesses Esméralda et Marie-Christine fille du roi Léopold III l'une à Londres l'autre aux Etats-Unis. Il y avait le prince Alexandre fils lui aussi de Léopold III et aussi le mari de la Princesse Astrid sœur du roi Philippe rentrés eux au pays.

Et voilà que la Cour d'appel de Bruxelles vient de confirmer après une très longue procédure que Delphine Boël est

bien la fille hors mariage de notre ancien roi : le Roi Albert 2. Elle s'appellera Delphine de Saxe Cobourg-gotha et sera princesse. Elle réside avec son mari à Londres et artiste peintre. Par ailleurs Stéphanie Delannoy en épousant le grand-duc héritier du Luxembourg est en quelque sorte aussi devenue une quasi-princesse belge expatriée.



## I VENTES FORCÉES PAR TÉLÉPHONE

### Que faire ?

Vous avez reçu une facture pour un produit que vous n'avez pas commandé ? Vous constatez que votre compte bancaire a fait l'objet d'un ou plusieurs prélèvements dans le cadre d'une domiciliation que vous n'avez pas autorisée ? Nombreux sont les consommateurs qui connaissent cette mésaventure après avoir reçu un appel téléphonique de sociétés peu scrupuleuses. Les ventes forcées ou trompeuses qui découlent de ces appels sont illégales.

#### Comment reconnaître un démarchage téléphonique déloyal ?

Une société vous a téléphoné pour vous proposer des réductions sur un futur voyage ou l'envoi d'un échantillon gratuit d'un produit de beauté miracle ou d'un livret de mots croisés ? Méfiez-vous ! Ces offres alléchantes cachent très souvent une vente, voire un abonnement au prix fort.

Comment l'arnaque se déroule-t-elle ? Le vendeur vous explique brièvement au téléphone le contenu de son offre. Il vous propose généralement de tester un produit ou un service gratuitement ou à moindre coût (ex : en ne payant que les frais de livraison). Après avoir obtenu votre accord sur sa proposition d'essai ainsi que vos coordonnées bancaires dans certains cas, le vendeur s'engage à vous envoyer ultérieurement le récapitulatif de son offre par e-mail.

Malheureusement, cet e-mail est rarement envoyé ou termine sa course dans vos courriers indésirables. Résultat : plusieurs semaines plus tard, alors que vous avez probablement déjà oublié la teneur de votre entretien téléphonique, vous recevez une facture, voire même un rappel de paiement, parfois envoyé par un bureau de recouvrement et qui porte sur des sommes nettement plus salées que celles éventuellement évoquées au téléphone. Dans certains cas, la somme aura déjà été prélevée sur votre compte bancaire par le biais d'une domiciliation faite à votre insu.

#### Quels sont vos droits ?

Une vente par téléphone n'est valable que si vous avez expressément marqué votre accord sur une offre dont le contenu et le prix vous ont été clairement exposés.

L'offre porte sur un produit d'essai qui débouche sur un abonnement après la période d'essai ? Le vendeur doit vous indiquer de manière claire et précise que son offre ne se limite pas à l'envoi du produit d'essai gratuit, mais que celui-ci sera suivi de colis payants en précisant notamment le prix de ces colis payants, les délais dans lesquels ils seront envoyés et la procédure à suivre pour empêcher ces envois ultérieurs.

Le vendeur doit en outre vous informer sur son identité et vos principaux droits de consommateur, notamment le droit de rétractation de 14 jours, et récapituler votre commande et toutes ces informations sur un support durable (ex : un e-mail) à l'issue de l'appel.

Vous n'avez pas été correctement informé sur la nature du contrat et le prix à payer pendant l'entretien téléphonique ? Vous n'avez pas explicitement marqué votre accord sur une offre claire et transparente ? Le contrat est alors nul et non avenu et vous ne devez rien payer.

Vous avez reçu un colis que vous n'avez pas explicitement commandé ? Vous ne devez pas le renvoyer. Vous pouvez le conserver sans le payer.

**Bon à savoir :** dans certains pays, l'accord verbal du consommateur n'est pas suffisant pour valider un contrat. Le vendeur doit transposer son offre verbale sur un support durable (ex : e-mail ou courrier). Le contrat ne se forme qu'après que le consommateur a accepté l'offre.

## I FRANCE ET AILLEURS

### Vérifiez l'assurance de votre résidence principale

Nous parlons de l'assurance qui en France appelle la multirisque habitation (MRH) laquelle couvre votre résidence principale. Cette assurance comporte souvent une clause d'inhabitation qui précise que vos garanties fonctionnent tant que vous ne quittez pas votre domicile pour une période de 30, 60 ou 90 jours consécutifs. Quand vous vous absentez plus de 30 jours, prévenez votre assureur de cette situation et demandez-lui de suspendre la clause de non-habitation. Plus de détails à ce sujet sur demande par e-mail à l'adresse suivante info@ufbe.be

## I PERMIS DE CONDUIRE

### Ancien et nouveau modèle et échange

Depuis 2 ans c'est le nouveau modèle de permis de conduire qui est délivré en Belgique le permis dit européen sous la forme d'une carte bancaire. Valable 10 ans il exige votre présence pour être fabriqué. Il n'est délivré qu'en cas de perte, vol, mauvais état ou photo inadéquate. Si vous résidez dans un pays de l'Union européenne, vous êtes obligé de demander un nouveau permis dans votre pays de résidence. Par contre certains pays comme l'Espagne et le Portugal demandent que vous échangiez votre permis belge contre un permis local avant un certain délai .

## I CAMPAGNE 2020

### Les mots de passe, c'est dépassé

Les mots de passe nous rendent 🤖🔒👤 | Imaginer, retenir et utiliser des mots de passe, c'est ennuyeux, frustrant, chronophage et en plus pas sécurisé à 100 % puisque même le mot de passe le plus sûr peut être dérobé et utilisé à mauvais escient. Autant de raisons pour le Centre pour la Cybersécurité Belgique (CCB) de mener une campagne pour promouvoir une meilleure sécurisation des comptes ! Dans le cadre du **European Cyber Security Month**, le Centre pour la Cybersécurité Belgique (CCB) et la Cyber Security Coalition lancent pour la sixième fois une **campagne de sensibilisation sur la cybersécurité**. Cette année, ces deux organisations souhaitent encourager les internautes à sécuriser leurs comptes à l'aide de la **double authentification**. Les comptes en ligne (par exemple : e-mail, réseaux sociaux, internet banking et magasins en ligne) sont généralement sécurisés à l'aide d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe. Hélas, les internautes choisissent souvent des mots de passe faciles à retenir sans compter qu'ils utilisent régulièrement le même mot de passe pour plusieurs comptes. Si une personne extérieure accède à l'un de ces comptes, elle peut se faire passer pour le propriétaire et utiliser ce compte à mauvais escient.

Oubliez ce mot de passe !

Utiliser des mots de passe, c'est frustrant. Il faut constamment trouver de nouveaux mots de passe qui doivent contenir tout un arsenal de signes différents (signes spéciaux, majuscules, minuscules, chiffres) et être suffisamment longs. Tellement longs qu'il faut souvent s'y prendre plusieurs fois avant d'encoder le mot de passe sans faute de frappe. Et ainsi de suite. La galère.

Si la plupart des internautes se rendent bien compte qu'un mot de passe court et simple n'a rien de sûr, nous remarquons pourtant que les **mots de passe faibles** restent une réalité. 123456, azerty, motdepasse, un prénom, une équipe préférée, « loulou » ou « pokemon » : voici quelques mots de passe tirés du top 30 des mots de passe les plus utilisés en Belgique. Plus un mot de passe est court et simple, plus un pirate informatique le découvrira rapidement.

#### Frustrant, et pourtant même pas sûr à 100 %

Utiliser des mots de passe sûrs est un must absolu... mais ils ne vous permettent pas pour autant de dormir sur vos deux oreilles. Même les mots de passe sûrs peuvent être dérobés.

- Les criminels essaient de vous mener en bateau pour dérober votre mot de passe à l'aide d'un **mail de phishing**. Ils essaient par exemple de vous convaincre d'encoder votre mot de passe sur un faux site Internet qui leur permettra de tout simplement lire votre mot de passe.

- Nous ne sommes pas non plus à l'abri des **fuites de données**. Une plateforme que vous utilisez, comme LinkedIn ou Facebook, peut se faire pirater et toutes les



données des utilisateurs être dérobées, dont les mots de passe.

Parfois, nous facilitons la tâche des pirates informatiques :

- en laissant des mots de passe sur un Post-it accroché à l'écran ;
- en dévoilant des mots de passe au téléphone à une personne qui se fait passer pour un collaborateur de Microsoft ;
- en encodant des données pour participer à l'un ou l'autre questionnaire ou concours ;
- en conservant les mots de passe sur notre ordinateur, dans un document intitulé « mots de passe » ;
- etc.

Il est absolument essentiel d'utiliser des mots de passe sûrs, mais nous recommandons aussi d'ajouter une couche de sécurité supplémentaire : la double authentification (2 FA).

La solution ? La double authentification (2 FA) ! La double authentification, la vérification en deux étapes ou, tout simplement, la 2FA est une solution simple pour

mieux protéger vos données. Pour accéder à votre compte, vous devez prouver que vous êtes bien la personne que vous prétendez être. Cela peut se faire de 3 manières ou à l'aide de 3 facteurs :

- avec un élément que vous seul connaissez (votre mot de passe ou votre code PIN),
- avec un élément que vous seul détenez (votre téléphone ou votre token),
- avec un élément qui fait partie de vous (votre empreinte digitale, votre visage, votre iris...).

**Généralement, vous utilisez l'un de ces facteurs pour prouver qui vous êtes, mais il est préférable d'utiliser 2 facteurs ou plus : on parle alors d'authentification à deux facteurs ou d'authentification multifactorielle (2 FA ou MFA).** Vous pouvez par exemple utiliser un mot de passe et faire envoyer un code à votre téléphone portable, ou utiliser votre empreinte digitale et un code pour accéder à votre compte.





## I SUCCESIONS

# 3 200 Belges renoncent chaque mois à une succession gratuitement devant un notaire

Chaque mois, environ 3200 Belges renoncent gratuitement à une succession en passant par un notaire. Les héritiers évitent ainsi de devoir payer les dettes de la personne décédée. Il est possible de refuser gratuitement une succession si l'actif net de la succession ne dépasse pas 5000 euros. Ce montant vient d'être indexé pour la première fois il y a quelques jours. Il s'élève désormais à 5219,21 euros.

Personne n'est **obligé d'accepter une succession**.

Un héritier **peut renoncer gratuitement** à une succession si la personne décédée laisse plus de dettes que d'actifs. Ou plus précisément si le montant reçu par l'ensemble des héritiers, après déduction de toutes les dettes, est inférieur à 5000 euros. Ce dernier montant est indexé tous les trois ans à partir d'août 2017. Depuis le 3 août 2020, ce montant s'élève désormais à 5219,21 euros.

La renonciation gratuite à la succession se fait en introduisant une déclaration devant le notaire de votre choix. Le notaire s'assure que la déclaration de renonciation soit inscrite dans le **Registre central successoral** géré par la Fédération du notariat (Fednot). Tout cela est sans frais pour l'héritier. Les coûts sont pris en charge par un fonds mis en place par le notariat.

Après la renonciation de succession, les créanciers du défunt ne peuvent plus s'adresser aux héritiers pour le paiement des dettes du défunt. « Il suffit que l'héritier remette une copie de l'acte de renonciation aux

créanciers », précise le notaire Sylvain Bavier, porte-parole de notaire.be. L'héritier renonce donc à tous les biens de la succession. Il ne peut réclamer aucun objet personnel de la succession, pas même des photos par exemple.

Depuis mars 2018, les chiffres de Fednot montrent que 93021 Belges ont fait une telle déclaration de renonciation. Cela fait en moyenne 3208 Belges par mois.

### Un nombre presque similaire en Wallonie et en Flandre

Le nombre de renonciations de succession est plus ou moins au même niveau en Wallonie et en Flandre : 43841 renonciations en Wallonie et 43071 renonciations en Flandre. À Bruxelles, il y a eu au total 6109 renonciations de succession.

En théorie, les héritiers ont 30 ans pour renoncer à une succession. « Il est cependant important de ne pas trop traîner dans vos démarches afin d'éviter d'être relancé trop souvent par des créanciers. Plus vous traînez, plus vous risquez également de faire un geste qui pourrait être considéré comme une acceptation tacite de l'héritage. Vous devriez alors quand même payer les dettes du défunt », avertit le notaire Sylvain Bavier. « Le transfert d'un petit montant du compte bancaire du défunt vers le compte bancaire d'un héritier peut être considéré comme une acceptation tacite de l'héritage par exemple ».

## I VOYAGES EN TEMPS DE COVID

### Carte disponible

Les informations relatives aux voyages ont valeur d'avis et ne sont pas contraignantes.

Enregistrez votre voyage via TravellersOnline.

Les voyageurs doivent être conscients du fait que de nouvelles flambées de COVID à l'étranger peuvent avoir d'importantes répercussions sur leur voyage et qu'un rapatriement ne peut être garanti si des vols commerciaux sont annulés ou des frontières fermées.

**Sur le site web des Affaires Etrangères, vous trouverez une carte et un tableau, qui reprennent les mêmes données, ainsi que des informations détaillées sur chaque pays. Voici les codes couleur basés sur les informations COVID reçues de CELEVAL et du SPF Santé publique:**

#### Rouge:

les voyages sont strictement déconseillés par les autorités belges; ou les autorités de ce pays interdisent les voyages non essentiels depuis la Belgique.

#### Orange:

les autorités belges invitent à une vigilance accrue; ou les voyages sont possibles, mais les autorités de ce pays imposent aux voyageurs en provenance de Belgique un test COVID et/ou une quarantaine -> couleur orange clair.

#### Vert:

les voyages sont possibles. Les mesures d'hygiène et les règles de distanciation physique restent applicables.

Sélectionnez un pays ou une région au moyen d'un clic, pour découvrir les mesures applicables.

Cliquez ensuite sur le nom du pays pour prendre connaissance du **conseil par destination** détaillé.

Consultez ces conseils aux voyageurs avant et durant votre voyage.

Vous retrouvez la carte en vous rendant sur le site internet suivant : <https://diplomatie.belgium.be/fr>

## I BELGIQUE

### Diverses infos

#### Choix du contrôle technique

Vous avez le choix de l'agence auprès de laquelle vous devez présenter votre véhicule

Cela peut vous simplifier la démarche.

#### Taxes sur les immeubles abandonnés

Cette taxe communale peut être levée si vous avez gardé un logement en Belgique que vous ne donnez pas en location et que vous n'avez pas signalé comme étant votre seconde résidence.

#### De plus en plus de réglementations belges sont régionalisées...

C'est notamment le cas pour les allocations familiales, les droits de succession, les baux, les taxes communales, la réglementation routière... Cette situation complique le travail de documentation de l'UFBE

## I AMBASSADES ET CONSULATS

### Les limites de l'assistance consulaire aux Belges se trouvant à l'étranger

Le Code consulaire belge, qui a été adopté par une loi du 21 décembre 2013 et qui est entré en vigueur le 15 juin 2014, réglait initialement uniquement la création et le fonctionnement des postes consulaires, ainsi que leurs fonctions dans le domaine de l'état civil, du notariat, de la nationalité et de la légalisation.

Avant l'entrée en vigueur d'une loi du 9 mai 2018 « modifiant le Code consulaire » (ci-après : la loi du 9 mai 2018), l'assistance consulaire aux Belges se trouvant à l'étranger n'était pas encore régie par la loi. Elle trouvait uniquement son fondement dans des circulaires et une pratique érigée en forme de coutume.

Le législateur a comblé cette lacune par la loi précitée. L'exposé des motifs indique que « la Belgique accorde environ la même assistance que la moyenne des États membres de l'Union européenne ».

Il indique aussi que la plupart des États membres de l'Union européenne ne disposaient pas d'une législation étendue en matière d'assistance consulaire et que cette circonstance présentait des avantages et des inconvénients : elle présente l'avantage d'offrir une souplesse maximale à la relation entre la personne assistée et le service consulaire. Par contre, elle empêche toute prévisibilité de l'assistance disponible.

Un large débat sur l'étendue de l'assistance consulaire a eu lieu dans le cadre d'une affaire portée devant la Cour constitutionnelle belge en annulation partielle de la loi du 9 mai 2018, par, les unions professionnelles « Association des Journalistes professionnels » et « Vlaamse Vereniging van Journalisten » et par Ali Aarraas assisté de la Ligue des droits humains et du Syndicat des avocats pour la démocratie.

Si la loi du 9 mai 2018 est positive, puisqu'elle inscrit dans la loi le droit à recevoir une assistance consulaire pour les ressortissants belges, le fait que certains ressortissants ne soient pas visés par ce droit était contesté : les binationaux n'ont pas droit à l'assistance consulaire lorsqu'ils se trouvent dans le pays de leur autre nationalité, ce qui fût le cas de Monsieur Ali Aaraas, belgo-marocain, détenu et torturé au Maroc La loi refuse également toute assistance aux membres de la famille des Belges et des citoyens de l'Union européenne qui ont la nationalité d'un Etat tiers. Enfin, la loi ne prévoit pas l'intervention des autorités consulaires belges pour les réfugiés et les apatrides, reconnus en Belgique.

Il est intéressant de rappeler aussi, en pleine pandémie, que la loi prévoit une exception au droit à l'assistance consulaire pour toutes les personnes qui se rendent ou vivent en zones de conflit armé ou pour lesquelles un avis défavorable de voyage du Ministère des Affaires étrangères existe... Or, le problème se pose aussi plus généralement pour les travailleurs dans le domaine de l'humanitaire, au sens large, ou aux journalistes.

La Cour constitutionnelle a toutefois rejeté les recours en annulation partielle de la loi du 9 mai 2018 modifiant le Code consulaire portés devant elle en constatant que ni cette loi ni la Convention de Vienne sur les relations consulaires n'octroient un droit subjectif à l'assistance consulaire. Ainsi, la Cour admet que cette assistance se limite à certaines situations. La Cour admet aussi que l'assistance consulaire soit réservée aux Belges et aux citoyens de l'Union européenne non représentés, mais précise que les réfugiés reconnus en Belgique et les apatrides résidant en Belgique doivent être assimilés aux Belges. Le fait que les Belges ayant une double nationalité ne peuvent pas toujours recourir à l'assistance consulaire dans l'autre pays dont ils ont la nationalité n'est, pour la Cour, pas davantage inconstitutionnelle. Enfin, les postes consulaires belges ne doivent en principe pas octroyer une assistance consulaire aux Belges qui se rendent dans une zone à risque et aucune visite consulaire ne doit être rendue aux Belges qui sont détenus en prison dans l'Union européenne ou qui font l'objet d'un mandat d'arrêt en Belgique.

Céline Verbruck

Avocate spécialisée en droit des étrangers et droit international privé de la famille  
[www.altea.be](http://www.altea.be)



## MASQUES WALLONS

### Pari réussi

Les sociétés wallonnes **Deltrian International** et **Altifort Boart** s'illustrent chacune dans la production de masques chirurgicaux de type II. Choisie par le Gouvernement wallon pour son expertise en filtration de l'air, la première située à Fleurus produit plus de 300 000 masques par jour et propose depuis cet été un masque citoyen lavable 25 fois. La seconde, basée à Nivelles, et qui fabrique normalement des outils de découpe, s'est lancée tout récemment dans cette nouvelle activité autour du projet « Belgium Mask » qui s'annonce déjà prometteur.

« Nous avons appris que nous avons été sélectionnés par le gouvernement pour fournir les 4 millions de masques qu'il voulait mettre en réserve pour les hôpitaux », rappelle dans La Meuse Jean Kalyvas, de l'entreprise Deltrian International. Initialement spécialisée dans la fabrication de filtres destinés aux hôpitaux, au secteur automobile, aux biotechs ou encore à l'industrie, Deltrian fabrique aujourd'hui 300 000 masques quotidiennement, l'objectif étant d'arriver entre 70 et 110 millions par an.

C'est le 5 juin dernier que les deux premières machines sont arrivées. « Depuis, vu la demande, nous en avons quatre en production et nous travaillons avec deux équipes. En tout, nous avons une vingtaine de travailleurs. La plupart des commandes viennent de Belgique, mais nous en avons aussi dans d'autres pays européens où nous avons des entités ». Les hôpitaux ne sont pas leurs seuls clients. « Nous avons les pharmacies et pratiquement tous les corps de métier ainsi que les sociétés privées ». Depuis mi-juillet, Deltrian propose également un masque « citoyen », le Deltrigex, lavable 25 fois et dont l'efficacité bactérienne est de plus de 90 % (elle est de 98 % pour les masques chirurgicaux).

A Nivelles, l'objectif du patron d'Altifort Boart est de confectionner 2,5 millions de masques chirurgicaux par mois. « Nous avons actuellement une quinzaine de travailleurs occupés sur ce projet », explique Bart Gruyaert, qui a lancé « Belgium Mask » il y a à peine quelques semaines. L'effectif devrait rapidement monter jusqu'à 30, voire 40 personnes. Une activité complémentaire bien différente pour cette usine de fabrication d'outils industriels, mais

qui devrait lui permet de compenser la sous-activité que connaît actuellement Altifort Boart en raison du contexte économique et sanitaire.

Ce projet répond également à une vraie demande en Belgique. Ces masques made in Wallonia répondent aux normes européennes et sont certifiés par le laboratoire belge Centexbel. Les matières premières sont européennes. Un gage de qualité pour beaucoup de clients. En trois semaines seulement, plusieurs centaines de milliers de masques ont été distribués à Bruxelles et en Wallonie, principalement dans les hôpitaux, les pharmacies et diverses entreprises, notamment dans le secteur des soins de santé.



© LA VOIX DU NORD

## DÉCOUVREZ L'EXPOSITION

### « Wallonie-Bruxelles dans le monde »

A l'occasion des Fêtes de septembre, Wallonie-Bruxelles International vous propose de découvrir le rayonnement à l'international de Wallonie-Bruxelles à travers une exposition.

Les Fêtes de septembre célèbrent les Fêtes de Wallonie et la Fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette année, vu le contexte sanitaire lié au coronavirus, ces Fêtes se sont déroulées dans un contexte particulier.

Cette exposition vous propose de découvrir le rayonnement à l'international de Wallonie-Bruxelles.

Vous pouvez la découvrir :

- au Press Club Europe de Bruxelles — Rue Froissart 95 - 1040 Bruxelles
- en ligne sur notre site : <http://www.wbi.be/fr/page/exposition-wallonie-bruxelles-monde#X3xk3mgzZPY>

### Les réseaux de Wallonie-Bruxelles à l'étranger

Wallonie-Bruxelles dans le monde se traduit par des réseaux (diplomatique et sectoriel). Ce sont 15 Délégations générales, 6 Agents de Liaison Scientifique (ALS), 11 Agents de Liaison Académique et Culturelle (ALAC) et 3 Chargés de projets locaux. Le réseau à l'étranger se compose également de deux Centres culturels, à Paris et à Kinshasa, ainsi que du Théâtre des Doms en Avignon. Ces réseaux présents à travers le monde constituent le miroir des citoyens, opérateurs, talents, valeurs et succès issus de Wallonie-Bruxelles.

Les champs d'action de Wallonie-Bruxelles à l'international sont larges : Culture, Jeunesse, Enseignement et Formation, Bourses, Recherche et Innovation, Coopération Inter-régionale, Coopération au développement, Défense des Droits de l'Homme et des valeurs démocratiques, Promotion de la langue française et de la culture francophone.

## LES DIABLES ROUGES

### Champions olympiques en... 1920

En 1920, la Belgique devient pour la première et unique fois championne olympique aux Jeux d'Anvers. Bien sûr, à l'époque, la Coupe du monde de la FIFA n'existait pas encore, mais les JO faisaient alors office de principales compétitions internationales. D'autant que pour la première fois, le tournoi réunissait quinze équipes, dont un pays non européen. Ainsi, après avoir battu l'Espagne en quart de finale, les Pays-Bas en demi, et la Tchécoslovaquie en finale, la Belgique devient la tenante du titre de la seule compétition mondiale de football de l'époque. On pouvait alors lire dans la presse que « les Diables rouges étaient la meilleure équipe du monde ».

Aujourd'hui, un certain nombre d'observateurs souhaiteraient accorder aux Diables rouges une étoile honorifique sur leur maillot, en suivant l'exemple de l'Uruguay, pour qui la FIFA a accepté que leur maillot arbore deux étoiles supplémentaires pour les éditions 1924 et 1928. Mais malheureusement, la FIFA ne l'entend pas de cette oreille, car ce n'est qu'à l'issue de ces JO de 1920 que sera élu à la tête de la FIFA Jules Rimet, le Français à l'initiative de la naissance de la Coupe du monde. C'est pourquoi le tournoi des JO de Paris en 1924 est le seul avec celui de 1928 que la FIFA considère officiellement comme une proto-Coupe du monde. Bien sûr, cela ne signifie pas que les Diables rouges ne pourront jamais arborer cette fameuse étoile sur leur maillot. Mais pour cela, il leur faudra remporter la prochaine coupe du monde !

**ATTENTION CHANGEMENT DE L'ADRESSE E-MAIL DE L'UFBE:**  
**info@ufbe.be au lieu de ufbe@skynet.be**

Suite à un changement d'opérateur, l'adresse ufbe@skynet.be sera désactivée prochainement. C'est pourquoi nous avons créé une nouvelle adresse qui nous appartient: nous vous invitons donc à prendre note de notre nouvelle adresse courriel/e-mail: **info@ufbe.be**  
 Merci d'utiliser cette nouvelle adresse dans le cadre de nos futurs échanges.

L'UFBE souhaite vous demander d'envoyer vos nouvelles coordonnées email et courrier à l'adresse suivante : **info@ufbe.be** afin de pouvoir avoir la base de données la plus à jour possible et vous envoyer les dernières informations à votre bonne adresse.

UNION FRANCOPHONE DES BELGES À L'ÉTRANGER asbl

18 rue Joseph II | 1000 Bruxelles | [www.ufbe.be](http://www.ufbe.be) | Tél +32 (0) 2 217 13 99 | [info@ufbe.be](mailto:info@ufbe.be) | Éditeur responsable : Christian Bauwens, Président.  
 Équipe de rédaction : Hugues du Roy de Blicquy, Pierre Jossart, Diego Angelini | Secrétariat : Amina Boukourna | Base de données : Stéphanie Oreins

**“Chuuut!!!  
Ce véhicule est une location.”**

moving *William's* way

**Europcar**  
moving your way

Réservez un véhicule de la gamme Selection et nous vous garantissons le modèle que vous avez réservé.

SELECTION

## Tarifs

- **Affiliation pour 12 mois à l'UFBE: 60 €\* (y compris abonnement annuel au Journal, conseils individuels et services aux membres, notices, tarifs privilégiés "membres UFBE" chez Europcar, la Brussels Card)**  
 \* Montant à majorer la première année uniquement de 40 € pour droit d'entrée et frais de constitution du dossier de membre.
- **Abonnement annuel au Journal papier: 40 € (6 numéros bimestriels) et en version électronique: 25 €**
- **Affiliation spéciale 12 mois avec déclaration fiscale remplie par UFBE: 125 €**

Formulaires et paiements sécurisés par carte de crédit ou virement bancaire sur le site [www.ufbe.be](http://www.ufbe.be) (rubrique "Affiliation")



ING IBAN : BE21 3100 54 97 1303 ● BIC : BBRUBEBB  
 BNPParibas FORTIS IBAN : BE64 210 047 423 352 ● BIC : GEBABEBB  
 Questions ? [info@ufbe.be](mailto:info@ufbe.be) ou +32(0)2 217 13 99

Avec le soutien de

